



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 7
- Absents : 5

Date de convocation

28/04/2023

Date d'affichage

11/05/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 mai 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATRE MAI, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MAI.

Etaient présents (17) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (7) :

Gérard GLEIZE donne pouvoir à Julien BOILLOT
Francine COUDON donne pouvoir à Colette ROMANENS
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Camille LIARD
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Florian CORDIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° D10/2023

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de défibrillateurs

La Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB) a proposé aux communes de son périmètre de s'associer au travers d'un groupement de commandes en vue d'acquiescer des défibrillateurs. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCDB comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCDB a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 025-212500474-20230504-D10_2023-DE

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 025-212500474-20230504-D10_2023-DE



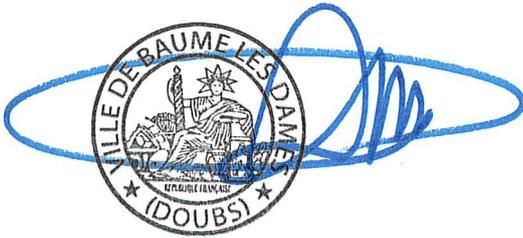
Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Ville de Baume les Dames contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à cette commande.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 025-212500474-20230504-D10_2023-DE



Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Doubs Baumoises et ses communes membres

Entre :

La Communauté de communes Doubs Baumoises, représentée par Monsieur Jean-Claude MAURICE, Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 16 novembre 2022 et rendue exécutoire le 5 décembre 2022

ci-après désignée « la CCDB », d'une part,

Et

La commune de Baume les Dames représentée par son Maire, Arnaud MARTHEY dûment habilité par délibération du Conseil Communal en date du 4 mai 2023 et rendue exécutoire le 11 mai 2023,

ci-après désignée « la commune », d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La CCDB a proposé aux communes de s'associer au travers d'un groupement de commandes, en vue d'acquérir des défibrillateurs automatisés externes (achat ou location et maintenance).

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du groupement de commandes

La Communauté de communes Doubs Baumois et ses communes membres s'associent pour la commande de défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'assurer des économies d'échelles.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont la Communauté de communes Doubs Baumois et les communes qui ont adhéré à la présente convention.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

Article 3 – Durée du groupement

La durée de la convention court jusqu'à la date d'échéance du marché.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Article 4 – Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

6.1 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes accompagnée de la présente convention signée.

6.2 – Retrait

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Article 5 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la CCDB.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté de communes Doubs Baumois
4 Rue des Terreaux
BP 44095
25114 Baume les Dames Cedex

Article 7 – Engagement des membres du groupement de commandes

Les communes sont chargées :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins, dans les délais impartis

Article 8 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le contrat visé à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe et notifie le contrat.

Article 9 – Attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur choisit le titulaire du contrat.

Article 10 – Répartition des frais du groupement de commandes

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des communes et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Chaque membre du groupement paiera directement au fournisseur les factures correspondant à ses commandes.

Article 11 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention.

Article 12 – Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au

coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 13 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le contrat dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 14 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

DISPOSITION FINALE :

Il est établi autant de conventions avec le coordonnateur qu'il y a de membres. Chaque convention est établie en 2 exemplaires originaux qui font seuls foi, un exemplaire étant conservé par le coordonnateur, l'autre par le membre du groupement.

Fait en 2 originaux, à Baume les Dames, le 11/05/2023

Pour la Communauté de
communes Doubs Baumois, le
Président

Pour la commune, le Maire

